

MEMOIRE TECHNIQUE VOYAGE

Dates du séjour : du 12 au 18 mars 2023 ou 02 avril au 08 avril

Destination : voir programme.

Date et heure de départ : 12 mars ou 02 avril/ heure : après midi ?

Date et heure de retour : le samedi 18 mars ou 8 avril 2023 en fin matinée ?

Transport : Autocar

1- Obligations du prestataire

Si l'organisme est une agence de voyage, elle doit être titulaire de licences de tourisme.

Si l'organisme est une association, elle devra être agréée tourisme.

2- Transport vers le lieu de séjour :

Le vendeur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative au transport occasionnel d'enfants et notamment l'arrêté du 2 juillet 1982 et le règlement CE 3820/80 et 3821/5 du 20 décembre 1985.

Le transport routier sera assuré au moyen :

- de chauffeurs titulaires, confirmés, détenteurs de l'intégralité des points sur leur permis de conduire.
- d'autocars « grand tourisme équipé de climatisation, adapté à la distance à parcourir, autorisé à transporter un nombre maximal de voyageurs correspondant à l'effectif et adapté aux caractéristiques du groupe. Le véhicule sera en bon état de marche et d'entretien au sens de l'article R323-1 du code de la route. Il sera équipé de ceintures de sécurité, extincteur, trousse de secours lampe autonome, marteau brise vitres, gilet de sécurité, triangle de pré signalisation, cric, écrou de roues, trousse à outils, de tablettes individuelles et repose pieds, liseuses individuelles, lecteur DVD multi-écrans, fauteuils inclinables, prises 220 volts/Micro, de toilettes.
- Visible de l'extérieur : pictogrammes transport d'enfants lumineux à l'avant et à l'arrière du véhicule et autocollants angles morts

3- Programme de la semaine : voir document annexe « programme ».

